

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS53

présenté par

M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à la télévision »

les mots :

« aux écrans numériques ».

II. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de télévision »

les mots :

« d'écran numérique ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement relève une incongruité. La proposition de loi se fonde sur des études établissant un certain nombre de risques pour les enfants - risques imputables à tous les écrans numériques et non aux seules télévisions. Il n'y a donc pas lieu de désigner ici la seule télévision et d'exonérer de tout reproche les autres écrans numériques - et ce d'autant plus que leur usage va croissant.